

CCN « Fleuristes, vente et service des animaux familiers »

SYNAPSES

DESCRIPTIF DE GARANTIES

REGIME FRAIS DE SANTE



Les garanties des régimes interviennent sous déduction des prestations de la Sécurité sociale sauf mention différente

	BASE	NIVEAU amélioré 1	NIVEAU amélioré 2
HOSPITALISATION Médicale ou chirurgicale et obstétricale			
Séjour et honoraires	105 % BR	150 % BR	250 % BR
Forfait hospitalier journalier	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Chambre particulière y compris maternité	Néant	1 % PMSS / jour	2 % PMSS / jour
Lit accompagnant (enfant de - de 16 ans)	Néant	1 % PMSS / jour	2 % PMSS / jour
Transport (accepté par la S.S)	105 % BR	150 % BR	250% BR
SOINS MEDICAUX			
Consultations/visites	105 % BR	150 % BR	250 % BR
Actes de spécialité des médecins	105 % BR	150 % BR	250 % BR
Auxiliaires médicaux	105 % BR	150 % BR	250 % BR
Radiologie, imagerie médicale, échographie, analyses	105 % BR	150 % BR	250 % BR
PHARMACIE			
Vignettes remboursées S.S	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Vaccins prescrits non pris en charge par la S.S	100 % FR	100 % FR	100 % FR
DENTAIRE			
<u>En complément de la Sécurité sociale sauf soins dentaires</u>			
Soins dentaires	105 % BR	150 % BR	250 % BR
Prothèses dentaires /inlays onlays acceptées S.S	105 % BR	150 % BR	250 % BR
Orthodontie acceptée S.S	105 % BR	150 % BR	250 % BR
Orthodontie refusée S.S (sur base TO90/semestre)	Néant	150 % BR	250 % BR
Implant dentaire (acte hors nomenclature)	Néant	néant	7 % PMSS / implant 3% / pilier, maxi 1 / an / bénéficiaire
OPTIQUE (limité à 1 forfait par personne et par an)			
<u>En complément de la Sécurité sociale</u>			
Forfait Monture + Verres unifocaux (correction simple)	3 % PMSS / an / bénéficiaire	5 % PMSS / an / bénéficiaire	7 % PMSS / an / bénéficiaire
Forfait Monture + Verres multifocaux (correction complexe)	4 % PMSS / an / bénéficiaire	7 % PMSS / an / bénéficiaire	9 % PMSS / an / bénéficiaire
Lentilles acceptées S.S (y compris jetables)	4 % PMSS / an / bénéficiaire	7 % PMSS / an / bénéficiaire	9 % PMSS / an / bénéficiaire
Lentilles refusées S.S	Néant	7 % PMSS / an / bénéficiaire	9 % PMSS / an / bénéficiaire
Chirurgie réfractive des adultes de moins de 40 ans (myopie, astigmatie, hypermétropie)	Néant	4 % PMSS / œil	6 % PMSS / œil
ACTES HORS NOMENCLATURE*			
Médecine douce (ostéopathie, diététiciens, chiropracteurs, étioopathes)	Néant	30 € / an / bénéficiaire	50 € / an / bénéficiaire
AUTRES*			
Forfait maternité	Néant	néant	5% PMSS
Orthopédie - Appareillage - Prothèses autre que dentaire	105% BR	150% BR	250% BR
Cure thermales acceptée S.S <u>en complément de la Sécurité sociale</u>	Néant	5 % PMSS / cure	10 % PMSS / cure

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale - Montant en vigueur de 3 086 € en 2013

FR : Frais réels - BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale (reconstitué pour acte non accepté)

* : remboursements limités aux dépenses engagées et effectués dans le respect des contrats responsables

COTISATIONS EN PAGE SUIVANTE



Bénéfice des prestations sans condition d'ancienneté + GARANTIES D'ASSISTANCE INCLUSES + TIERS PAYANT ETENDU

CCN « Fleuristes, vente et service des animaux familiers »

SYNAPSES

COTISATIONS DES DIFFERENTS

REGIMES FRAIS DE SANTE

Allianz 


SQUADRA
GESTION™


Trois hypothèses de couverture vous sont proposées :

1. Régime de base obligatoire

+ Renfort optionnel facultatif amélioré 1 **OU** Renfort optionnel facultatif amélioré 2

2. Régime amélioré 1 obligatoire + Renfort optionnel facultatif amélioré 2

3. Régime amélioré 2 obligatoire

	REGIME OBLIGATOIRE BASE		REGIME OBLIGATOIRE amélioré 1		REGIME OBLIGATOIRE amélioré 2	
	Cotisation mensuelle en % du PMSS		Cotisation mensuelle en % du PMSS		Cotisation mensuelle en % du PMSS	
Salarié SEUL	0,65% soit 20 €	0,47% soit 14,6 €	1,05% soit 32,40 €	0,79% soit 24,38 €	1,40% soit 43,20 €	1,11% soit 34,25 €
	Régime général	Alsace Moselle	Régime général	Alsace Moselle	Régime général	Alsace Moselle
2 RENFORTS au choix du salarié et à sa charge exclusive	Renfort optionnel Salarié amélioré 1		1 RENFORT au choix du salarié et à sa charge exclusive		Renfort optionnel Salarié amélioré 2	
	+ 0,40% soit 12,40 €	+ 0,29% soit 9,78 €			+ 0,35% soit 10,8 €	+ 0,32% soit 19,87 €
	Renfort optionnel Salarié amélioré 2		Renfort optionnel Salarié amélioré 2			
	+ 0,75% soit 23,20 €	+ 0,64% soit 19,65 €				
						
3 EXTENSIONS FACULTATIVES à la charge exclusive du salarié pour les membres de sa famille						
	Extension BASE		Extension amélioré 1		Extension amélioré 2	
Conjoint et assimilés	0,75% soit 23 €	0,54% soit 16,7 €	1,19% soit 36,72 €	0,87% soit 26,85 €	1,58% soit 48,76 €	1,22% soit 37,65 €
Par enfant (gratuit 3 ^{ème} et +)	0,36% soit 11 €	0,26% soit 8 €	0,66% soit 20,37 €	0,38% soit 11,73 €	0,81% soit 25 €	0,51% soit 15,74 €

Les montants exprimés en euros à partir des taux de cotisation basés sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS de 3 086 € pour 2013) correspondent strictement à l'obligation de cotisation de la Convention Collective Nationale sur le régime de base. Un financement employeur minimum de 50% du régime de base est prévu soit 10 € par salarié et par mois.

Les cotisations incluent le financement de la portabilité par mutualisation.